



Association Sportive de l'Automobile club de Nice

Fondée en 1947

84^{ème} RALLYE NATIONAL DE NICE JEAN BEHRA- RPEA

LE 13 ET 14 Juin 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

PROGRAMME - HORAIRE

Parution du règlement :	Lundi 14	Avril	2025
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement		
Clôture des engagements :	Lundi 2	Juin	2025
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 6	Juin	2025

DATES ET HEURES DES RECONNAISSANCES :

Samedi 7 Juin 2025 et Vendredi 13 Juin 2025 08 H 00 à 17 H 00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Jeudi 12 Juin 2025 de 13 H 00 à 20 H 00

Pré-vérifications administratives, au Musée National des Sports
(Stade Allianz Riviera, Allée Camille Muffat)



Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

- Permis et licence originaux en cours du pilote et du copilote
- Passeport technique du véhicule

Afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents

Vendredi 13 Juin 2025 de 13 H 00 à 17 H 15

Musée National des Sports (Stade Allianz Riviera, Allée Camille Muffat, 06200 Nice)

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 13 Juin 2025 de 13 H 15 à 17 H 45

Stade Allianz Riviera, Allée Camille Muffat, 06200 Nice

Heure de mise en place du parc de départ : Vendredi 13 Juin 2025 à 12 H 00
Stade Allianz Riviera, Allée Camille Muffat, 06200 Nice

1ère réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 13 Juin 2025 à 17 H 00

Stade Allianz Riviera, Bd des Jardiniers, 06200 Nice

Publication des ordres et heures de départ de l'étape 1 :

Vendredi 13 Juin 2025 18 H 00

Publication des équipages admis au départ : www.pksoft.fr

Vendredi 13 Juin 2025 18 H 15

Chaque équipage recevra un SMS lui confirmant son heure de sortie du parc fermé

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Briefing des véhicules d'encadrement :

Sur convocation de la direction de course

Vendredi 13 Juin 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - RALLYES 2025



Association Sportive de l'Automobile club de Nice

Fondée en 1947

Départ de la première étape :

1er Concurrent VHC : Vendredi 13 Juin 2025 à 19 H 00

L'ordre de départ sera comme suit : VHC - MODERNE -

Arrivée de la première étape :

1er Concurrent : Vendredi 13 Juin 2025 à 20 H 00

Stade Allianz Riviera, Bd des Jardiniers, 06200 Nice

Publication des résultats partiels de l'étape 1 :

30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Publication des ordres et heures de départ de l'étape 2 :

45mn après l'arrivée du dernier concurrent

Départ de la 2ème étape :

1er Concurrent VHC : Samedi 14 Juin 2025 à 07 H 15

Stade Allianz Riviera, Bd des Jardiniers, 06200 Nice

L'ordre de départ sera comme suit : VHC - MODERNE - VMRS - VHRS - ENRS -

Arrivée de la 2ème étape :

1er Concurrent : Samedi 14 Juin 2025 à 17 H 01

Stade Allianz Riviera, Bd des Jardiniers 06200 Nice

Vérifications finales : Samedi 14 Juin 2025 au Garage TRENTO
3 Avenue Charles Alunni
06390 Contes

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 euros TTC

Publication du classement officiel définitif :

Samedi 14 Juin 2025 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Tableau d'affichage officiel :

SPORTITY code 0708

Remise des prix : Samedi 14 Juin 2025 Sur le Podium d'arrivée



ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile Club de Nice en partenariat avec le Musée National du Sport organise les 13 et 14 juin 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique Le:

84 ème RALLYE NATIONAL DE NICE JEAN BEHRA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° 22 en date du 25/03/2025 et sous le permis d'organiser FFSA N°277 en date du 02/04/2025.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales éditées par la FFSA.

Comité d'organisation

Président : MARTINI Éric

Membres : BERENGHIÉ Jérôme, BATIER-VAGANAY Cecile, CORNIGLION Christelle, ECK Françoise, GUERRERI Pat, GUILLOCHON Grégory, HAUT- LABOURDETTE Florian, MARTINI Maxime, MASSIERA Jérémy, MICHAUD Jean-Philippe, MICHAUD Sandrine, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, NIZIER Hervé, PELLEGATTA Romain, RIDEZ-ECK Roxanne, RUFFIN Pierre, TERZI Astrid

Secrétariat et Permanence du Rallye :

Jusqu'au Mercredi 11 Juin 2025 à 20 H 00 9 rue Massenet, 06000 NICE
A partir du Jeudi 12 Juin 2025 de 13 H 00 à 20 H 00
Musée National des Sports (Stade Allianz Riviera, Allée Camille Muffat)

Portable : 06-13-59-08-84
Email : asacnice@gmail.com
Site Web : www.asacnice.fr

Organisateur technique

Nom : CORNIGLION Christelle
ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice
Portable : 06 13 59 08 84
Email asacnice@gmail.com



Association Sportive de l'Automobile club de Nice

Fondée en 1947

1.1P.OFFICIELS

Délégué/e Ligue PACA :	Mr CONXICOEUR Marc.....Licence n° 9715
Président/e du Collège des Commissaires Sportifs	M GUIGOT Gerard Licence n° 1967
Commissaires Sportifs	Mme DUCARTERON Marilyn Licence n° 6890 Mme FERCHICHI Nathalie.....Licence n°137842
Directeur/ trice de Course	Mr GALLI Robert.....Licence N°9206
Directeur/ trice de Course Adjoint chargé des VH	Mme NAS DE TOURRIS EmmanuelleLicence n°18620
Directeur/ trice de Course Adjoints délégués aux ES	Mr OUDINOT Stéphane Licence n°45980 M DUCARTERON Marc Licence n° 9003 Mr OZON Frédéric Licence n°200037
Directeur/ trice de course Adjoint chargé du BBR	Mr DAO Serge.....Licence n°2397 Mr DE ZAGIACOMO Jean Marcel.....Licence n°78729
Directeur/ trice de course Adjoints délégués aux ES	Mr YELLEC Pascal.....Licence n°226447 Mr TEISSEIRE Jean-ClaudeLicence n°226136 Mr CIER Marc.....Licence n°2942
Directeur/ trice de course intermédiaire :	Mr METTON Sylvain.....Licence n°2206 Mr BARNEAUD Michel Licence n°174402
Commissaire Technique responsable modernes	Mr MAIANO Marc..... Licence n°37395
Commissaire Technique responsable VH	Mr BAROLLE André..... Licence n°55043
Commissaires Techniques adjoints	Mr PRADO Philippe..... Licence n°56333 Mr FERCHICHI Faycal.....Licence n°127836 Mr ASSO Pierre.....Licence n°46813 Mr BRASSART Hervé..... Licence n°7192 Mr FORESTELLO Jean-Pierre..... Licence n°11620 Mr DAUMAS Gérard Licence n°7191
Secrétaire Vérifications Techniques	Mme LESSER Katia.....Licence n°121651
Médecin chef	Dr MAILLOUX André
Chargés/ées des relations avec les concurrents	Mme FLORIO ConnieLicence n° 23736 Mme PICART Emilie.....Licence n° 190218 Mme BOI Jeanne.....Licence n° 27373
Voiture Sécurité	Mme BABERO Joëlle..... Licence n°244109 Mr BARNOIN Jean-Pierre.....Licence n°238314
Info Spectateurs	Mr TOMATIS Frédéric..... Licence n°45986
Voiture Damier	Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070 Mr MICHAUD Jean-Philippe Licence n°114001
Responsable Temps/Classements	Mme BATIER-VAGANAY Cecile Licence n°368656
Informatique	Pk Soft
Sécurité Radio	DELTA COM
Speaker/ine	Mr GUINTRAND Romain
Géolocalisation :	VDS Racing

Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA



1.2.P ELIGIBILITE

Le 84ème Rallye NATIONAL DU NICE JEAN BEHRA compte pour :

LA COUPE DE FRANCE 2025 COEFFICIENT 3

LE CHALLENGE DES VEHICULES HISTORIQUES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2025

LE CHALLENGE DE REGULARITE HISTORIQUE DE L'ASAC NICE 2025

LE CHALLENGE DES RALLYES DE LA LIGUE PACA 2025

1.3.P VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Pré-vérifications administratives, au Musée National des Sports (Stade Allianz Riviera)

Judi 12 Juin 2025 de 13 H 00 à 18 H 00

Vendredi 13 Juin 2025 de 13 H 00 à 18 H 00 au Musée National du Sport

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 13 Juin 2025 de 13 H 15 à 18 H 15

Musée National des Sports (Stade Allianz Riviera, Allée Camille Muffat, 06200 Nice)

A l'issue des vérifications, les véhicules seront admis en parc fermé sur le :
parking du stade Allianz Riviera Bd des Jardiniers, 06200 Nice

Les vérifications finales seront effectuées au Garage TRENTO, 3 avenue Charles ALUNNI, 06390 CONTES
au taux horaires de 60 euros TTC Maxi.



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au : 84 ème NATIONAL DE NICE JEAN BEHRA
devra adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement
ci-jointe dûment complétée, avant le : **Lundi 2 Juin 2025 MINUIT**

Il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents
demandés dans le règlement par Email à asacnice@gmail.com et de faire suivre les droits
d'engagement au plus tard la semaine précédant le rallye.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée :

- * **Permis de conduire en cours de validité**
- * **Licence valide pour l'année en cours**
- * **La 1ère page du passeport technique, ainsi que de la fiche d'homologation**

3.1.10P Le nombre d'engagé pour tous les plateaux est fixé à 200 véhicules maximum à moduler en
fonction du nombre d'engagés dans les supports de doublure.

3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs	500 €
Sans la publicité facultative des organisateurs	1000 €
Pour les équipages complets de l'ASAC NICE	470 €
Pour les pilotes inscrits au Trophée JUNIOR réservé aux moins de 25 ans (né après le 10/06/2000)	430 €

Une somme forfaitaire fixée à 45 euros sera à ajouter pour le système de géolocalisation
à régler directement à la Société VDS RACING ainsi qu'un chèque de caution de 300 Euros,
La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits
d'engagement.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droit d'engagement aux
concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye,
sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications



3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce , que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée à partir du :

Vendredi 13 Juin 2025 18 H 00

dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors des parcs d'assistance.

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion,

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance

Le parc d'assistance se situera : au stade ALLIANZ RIVIERA (Nice)
ouverture du parc d'assistance à partir du

Vendredi 13 Juin 2025 18 H 00

Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner une pénalité du Collège de Commissaires Sportifs aux équipages.

Pour le PROLOGUE ,une zone PNEUS UNIQUEMENT sera mise en place

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées ultérieurement ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**5. IDENTIFICATION DES VOITURES****5.1.** Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret N°

2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros

(210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleurs : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application

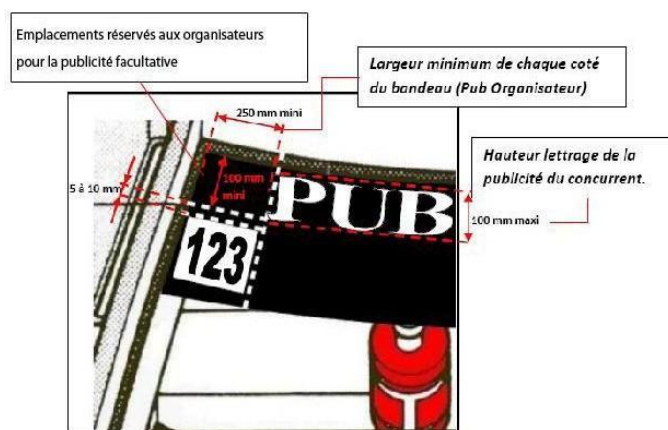
de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'immatriculation d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à gauche et à droite, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total: 155+210+155=520mm= la taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit être fonctionnel

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise (voir article 5.1.8 du règlement standard des rallyes 2024).

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de serie pour le plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de

l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans l'article 5.1.6 du règlement standard des rallyes 2024.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.



ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 84^{ème} RALLYE NATIONAL NICE JEAN BEHRA- RPEA représente un parcours de 309,125 Kms

Il est divisé en 2 étape(s) et 4 sections
Il comporte 7 spéciales d'une longueur totale de 105,663 Kms

Les épreuves spéciales sont :

PROLOGUE	LES COMBES	_____	2,40 Kms
ES 2-5	LUCERAM - LODA	_____	16,45 Kms
ES 3-6	LA BOLLENE VESUBIE - TURINI - MOULINET	_____	21,33 Kms
ES 4-7	COL ST JEAN - COL DE L'ORME	_____	13,85 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de nuisances sonores) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissance est limité à TROIS maximum
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit
- Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu

Vendredi 12 Juin 2025 et le Vendredi 13 Juin 2025
08 H 00 à 18 H 00



ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1P. DEPART :

Le Rallye Modere partira après le rallye VHC.

7.3.5. le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage, ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, **le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

7.5.17.3

Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4x4, appareils de levages, etc), ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

7.5.20. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le Vendredi 7 juin 2024

(Les Combes – La Manda / 2.40 km).

Elle aura lieu de 9h00 à 13h00 pour tous les concurrents.

Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **100 €** au moment de leur engagement.

Important : Seuls les équipages engagés au 84^{ème} rallye National Nice-Jean Behra, ayant procédé aux pré-vérifications administratives (Jeudi 12 juin) et obtenu l'ensemble des documents prouvant leur conformité pourront participer à cette séance.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Les règles à observer sont les mêmes que celles appliquées en course.

Nombre de passages maximum défini en fonction du nombre de participants.

Tout équipage qui abandonnera pendant la séance d'essai ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

L'ES dite "Prologue" comptera pour le classement final



ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

SCRATCH	
1er	1 Engagement Jean BEHRA 2026
2ème	75% Engagement Jean BEHRA 2026
3ème	50% Engagement Jean BEHRA 2026
FEMININE	
1er	1 Engagement Jean BEHRA 2026
	(3 partantes) si - de 3 partantes 50%
Trophée JUNIOR	
1er	1 Engagement Jean BEHRA 2026
2ème	75% Engagement Jean BEHRA 2026
3ème	50% Engagement Jean BEHRA 2026

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés.

**La remise des prix se déroulera le
Samedi 14 Juin 2025
Sur le Podium**